

AIDE-MÉMOIRE GUICHET D'ACCÈS DI-TSA-DP
SERVICES SPÉCIALISÉS EXTERNES EN DÉFICIENCE PHYSIQUE
ACOUPHÈNEⁱ

QU'EST-CE QUE L'ACOUPHÈNE EN BREF?	
Perception d'un ou plusieurs sons par la personne en l'absence de toute source sonore externe : • Avec ou sans perte d'audition; • Peut prendre la forme de sifflements, de bourdonnements ou de bruits divers; • Peut avoir plusieurs causes : otologiques, neurologiques, métaboliques, pharmacologiques, vasculaires musculosquelettiques et psychologiques dont l'origine est rarement connue; • Intermittent ou continu. Avoir un acouphène ne provoque pas de perte auditive.	
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	
Compte tenu de notre mandat de services spécialisés en adaptation/réadaptation, l'admissibilité d'une personne ne peut pas être basée uniquement sur le diagnostic et doit aussi répondre à l'ensemble des critères suivants :	
1) Avoir un acouphène dérangeant, avec ou sans surdité; 2) Présenter des dérangements/difficultés d'adaptation significatives et persistantes causés par l'acouphène. La situation entrave les habitudes de vie de la personne (sommeil, bien-être personnel, occupation, etc.).	
CRITÈRES D'EXCLUSION	
• Une demande pour évaluation diagnostique; • Une demande pour avoir de l'information seulement ; voir ci-dessous, dans la section Liens utiles, les associations pouvant répondre à ce besoin; • Une demande concernant des besoins/objectifs en lien avec des étourdissements, un trouble de l'équilibre, des vertiges, des problèmes vestibulaires ou pour un suivi en physiothérapie.	
MODALITÉS D'ACCÈS	
DOCUMENTS REQUIS LORS D'UNE RÉFÉRENCE	Acheminer la demande et les documents pertinents au guichet d'accès DI-TSA-DP. (S.v.p., privilégier le courriel) <u>Notez que toute demande jugée incomplète sera retournée au référent.</u> Courriel : guichet-acces.di-tsa-dp.ciasssmo16@ssss.gouv.qc.ca Télécopieur : 450 635-1865 Courrier : 27, rue Goodfellow Delson (Québec) J5B 1V2 Pour complément d'information : 450 635-4779, poste 3029
• Demande de service en déficience physique services spécialisés externes; • Conclusion d'acouphène dérangeant, avec ou sans surdité, identifié par un ORL ou un audiologiste; • Évaluation complète de l'audition avec audiogramme qui a été faite après l'apparition de l'acouphène; les tests de dépistage ne sont pas acceptés; • La problématique d'acouphène doit être documentée par l'audiologiste ou l'ORL (symptômes, historique/origine, évolution de la situation et impact sur les habitudes de vie); • Interventions réalisées (ex. : éducation, recommandations de moyens compensatoires usuels, remise de documentation à propos de cette problématique, etc.).	
DOCUMENTS SOUHAITABLES	
• Tout autre rapport ou information concernant la situation de la personne (conditions associées ou autre diagnostic).	

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

À ce jour, il n'existe aucun traitement curatif ou définitif pour l'acouphène. Les suivis offerts proposent généralement des conseils ainsi que différentes stratégies de gestion et d'adaptation à l'acouphène pour favoriser l'habituation, diminuer son intensité perçue et à apprendre à mieux vivre avec l'acouphène.

LIENS UTILES

- ↗ [Acouphènes Québec](#), organisme d'entraide pour les personnes souffrant d'acouphènes;
- ↗ [Audition Québec](#), mieux se comprendre;
- ↗ [Association des personnes avec une déficience de l'audition](#), organisme communautaire qui a pour mission de favoriser l'inclusion sociale des personnes vivant avec une déficience de l'audition;
- ↗ [Ordre des orthophonistes et audiologiste du Québec](#);
- ↗ [Association d'oto-rhino-laryngologie et de chirurgie cervico-faciale du Québec](#).

Vous n'avez pas de diagnostic?

Si vous avez des doutes quant à votre situation ou à celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin qui pourra vous référer au bon service. Vous pouvez en tout temps contacter le 811 afin de parler à l'un des intervenants sociaux.

ⁱ Cet aide-mémoire sert de guide pour aider le référent à faire une demande de service et ne remplace d'aucune façon le jugement clinique des professionnels du guichet d'accès.